



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0189

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblées générales de copropriétés ou de propriétés en volume - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Ebery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subaï (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020**Délibération n° 2020-0189**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Assemblées générales de copropriétés ou de propriétés en volume - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est copropriétaire ou co-volumiste au sein de 192 copropriétés ou propriétés en volumes à ce jour répartis sur tout le territoire métropolitain et occupées soit par des services (ex. : Maisons du Rhône, services centraux, subdivisions, etc.), soit par des tiers extérieurs (logements, bureaux, commerces etc.) lorsqu'ils ont été acquis dans le cadre d'une politique publique.

Ces lots se décomposent en 87 copropriétés pour le domaine privé, et 72 pour le domaine affecté. Pour les propriétés en volumes, ces lots sont de 14 pour le domaine privé et 19 pour le domaine affecté. Ce nombre varie de façon hebdomadaire selon les acquisitions et cessions de la Métropole.

Enfin, parmi l'ensemble de ces lots, la représentation de la Métropole est très variable, en fonction de ses tantièmes définis lors des acquisitions, la collectivité se retrouve alors majoritaire ou minoritaire.

Les décisions de gestion de ces ensembles immobiliers sont prises règlementairement au travers de résolutions votées lors des assemblées générales de copropriétaires ou d'associations syndicales libres - co-volumistes pour les ensembles immobiliers dont la propriété est en volume.

Ces assemblées générales décident des actes de gestion courantes et/ou exceptionnelles pour ces ensembles immobiliers tels-que :

- les travaux d'entretien et réparation,
- les travaux d'investissement et d'embellissement,
- les contrats de prestations,
- la désignation d'un syndic gestionnaire,
- le budget prévisionnel.

Cette liste de prestations n'étant pas limitative.

Une bonne gestion patrimoniale de ces lots ou volumes implique un suivi précis et régulier des décisions prises dans les assemblées générales par une participation et une représentation adaptée à chaque bien immobilier.

II - Modalités de représentation

La Métropole doit désigner un représentant au sein des assemblées générales de copropriétaires ou propriétaires de volumes, pour les ensembles immobiliers dont elle est propriétaire et ceux à venir.

Il est proposé d'autoriser le représentant qui sera désigné, à confier en cas d'absence, un mandat à un fonctionnaire pour assurer la représentation de la Métropole, et ce pour chacune des assemblées générales. Il sera alors annexé à ce mandat, un document précisant la position du représentant désigné pour chaque résolution inscrite à l'ordre du jour ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Renaud PAYRE en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein des assemblées générales de copropriétaires ou propriétaires en volume.

2° - Autorise le représentant désigné à, d'une part représenter la Métropole lors des assemblées générales et à voter pour les résolutions inscrites à l'ordre du jour et d'autre part à mandater le cas échéant un fonctionnaire pour le représenter.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.